



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Éthiopie et Érythrée

Question écrite n° 1609

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la coopération sur la situation critique que vivent les réfugiés djiboutiens sur les sols éthiopiens et érythréens. La guerre civile et les atteintes aux droits de l'homme qui ont culminé en 1993 à Djibouti conduisirent 18 000 Djiboutiens à fuir pour l'Ethiopie. Les réfugiés se sont installés à proximité des villes Eli Daar, Mandah et de la capitale régionale Assaita. En Erythrée, on dénombre quelque 5 000 réfugiés. Depuis quatre années que s'est déroulé cet exode, aucune reconnaissance du statut de réfugié n'a été établie par la communauté internationale. Cette population, totalement laissée à l'abandon du reste du monde, vit dans un grand dénuement. Par conséquent, il lui demande que le gouvernement français reconnaisse les réfugiés djiboutiens en Ethiopie et en Erythrée et quelles dispositions compte prendre le gouvernement français pour une reconnaissance internationale de cette communauté. Par ailleurs, il lui demande que la France apporte une aide alimentaire et scolaire à cette population à l'agonie.

Texte de la réponse

La présence en Ethiopie et en Erythrée de réfugiés djiboutiens d'origine afar est la conséquence malheureuse d'un conflit dirigé par des éléments qui, pendant près de trois ans, ont choisi de recourir à la lutte armée pour que satisfaction soit donnée à leurs revendications. Comme cela se produit en de pareilles circonstances, les populations civiles ont fui les zones de combat. Certaines d'entre elles ont trouvé refuge en région afar d'Ethiopie où elles bénéficiaient de solidarités claniques et familiales. En dépit de la signature le 26 décembre 1994 de l'accord de paix et de réconciliation nationale conclu entre les autorités gouvernementales et la majorité du mouvement, le Front pour la restauration de l'unité et la démocratie (FRUD) qui avait pris les armes, une partie des populations exilées n'est pas rentrée à Djibouti. Il est de fait que leurs zones d'habitation dans le nord du pays ont durement souffert des combats. Contrairement à ce qu'indique l'honorable parlementaire, la communauté internationale s'est portée au secours de ces populations. Le haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) qui les a estimées à environ 18 000 personnes leur a accordé globalement le statut de réfugié. Si certaines d'entre elles souhaitent obtenir un statut de réfugié à titre individuel, elles ont la faculté de déposer une demande auprès de la représentation du HCR à Addis Abeba. S'agissant de la présence éventuelle d'Afar djiboutiens en Erythrée, le HCR n'a pas été en mesure de les identifier. Selon les représentants du HCR en Ethiopie, le nombre exact de réfugiés de nationalité djiboutienne est extrêmement difficile à évaluer avec exactitude, car installés en région afar d'Ethiopie, tandis que d'autres nomadisent. Ainsi, les services du HCR n'ont recensé que 8 000 Afar djiboutiens qui reçoivent naturellement une aide dans les domaines de l'alimentation, de la santé et de l'éducation. En outre, plusieurs organisations non gouvernementales, notamment françaises, interviennent dans la région. Outre l'aide publique importante qu'elle accorde à Djibouti où la communauté afar représente environ le tiers de la population totale, la France s'est attachée à aider à la reconstruction et à la réhabilitation des districts du nord du pays en accordant en 1996 une subvention de 13 MF. Comme peut le constater l'honorable parlementaire, les Afar djiboutiens réfugiés sur le territoire éthiopien ne sont en aucun cas laissés hors assistance humanitaire, alors que la réhabilitation en cours des districts du nord de Djibouti, à laquelle la France apporte son concours, sera de nature à créer les conditions

propres à leur retour.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1609

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2437

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4348